



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 24 juin 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 550'000.- POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE INDUSTRIELLE ET SUPPRESSION PROVISOIRE DU CHEMIN DE LATHOY

Considérant,

- les négociations entreprises depuis une dizaine d'années avec la société « Tuileries & Briqueteries SA » de Bardonnex,
- l'avancement du travail d'extraction qui sera contre le chemin de Lathoy d'ici à la fin de l'année 2008,
- la demande, exposée dans le document du 22 octobre 2007, de la société « Tuileries & Briqueteries SA » de Bardonnex ainsi que les compensations exposées dans ledit document (annexe 1) faisant partie intégrante des conditions de l'accord,
- l'intérêt pour la commune de limiter les nuisances liées à cette activité pour les habitants du village de Bardonnex, proche de la zone de travail,
- la proposition, en compensation de la facilité donnée au chemin de Lathoy, de vendre à la commune de Bardonnex une parcelle d'environ 3'500 mètres carrés au prix de CHF 150,- le mètre carré, pour son futur projet d'immeuble artisanal. Ladite parcelle sera détachée de celle portant le N°13465, sise en zone industrielle, et nivelée au niveau du chemin des Epinglis (annexe 2). La société « Tuileries & Briqueteries SA » prendra à sa charge tous les frais de découverte, d'exploitation et d'élimination des impropres conformément aux dispositions légales,
- le projet de convention (annexe 3) qui sera signé avant l'établissement d'un acte notarié, ceci afin de permettre à la société Tuileries & Briqueteries de Bardonnex d'organiser la suite de son exploitation,
- l'article 30, alinéa 1, lettre e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'exposé des motifs,



Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'accepter la suppression provisoire du chemin de Lathoy avec les compensations prévues par l'aménagement du chemin du Cornet,
2. D'acquérir la parcelle à créer d'environ 3'500 mètres carrés dans la zone industrielle de Bardonnex pour un montant de CHF 150.-, parcelle qui sera détachée de la parcelle N°13465, feuille 23 de la commune de Bardonnex, propriété de la société « Tuileries & Briqueteries SA », pour un prix de CHF 525'000.-,
3. D'affecter cette parcelle pour la construction d'un immeuble artisanal, en priorité pour les entreprises communales,
4. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 550'000.-, pour l'acquisition et les frais y relatifs, dont à déduire la vente du gravier sous le chemin de Lathoy pour CHF 240'000.- (30'000 mètres cubes à CHF 8.- le mètre cube),
5. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 9530.500.00 et la porter à l'actif du bilan, 9530.140.00, dans le patrimoine financier,
6. D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes relatifs à cette décision et plus particulièrement ceux liés à l'acquisition du terrain.
7. D'attribuer 1% de la dépense nette au fonds de décoration une fois le projet réalisé.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} août 2008.

Bardonnex, le 1^{er} juillet 2008

Yves ROSSIER
vice-Président